



EMPLACEMENTS :

- Début salle des fêtes - Rue de la DIVISION LECLERC numéros impairs
- Stands non couverts
- Gratuit pour les riverains, qui peuvent vendre devant le portail d'entrée de leur voiture (sans empiéter sur la rue) et dans leur jardin, mais ils doivent se faire inscrire afin de figurer sur le registre (déposé en Préfecture) qui peut nous être demandé le jour de la brocante. Cas particuliers nous contacter.

RÉSERVATION :

- Par téléphone : 07 86 86 13 42
- par courriel : cflbutry@free.fr
- Par courrier : Comité des Fêtes - Mairie de Butry 95430 BUTRY SUR OISE,

Avec confirmation par courrier accompagné du paiement avant le 12 avril 2019

Après le 10 avril 2019 les inscriptions seront prises le matin de la brocante
L'annulation d'une réservation est recevable au plus tard le 15 avril 2019 (date de réception en mairie). Aucun remboursement ne sera effectué après cette date.

LES RÉSERVATIONS NE SONT EFFECTIVES QU'APRÈS RÉCEPTION DES DOSSIERS COMPLETS.

INSCRIPTIONS :

Fournir :

- Photocopie d'une pièce d'identité valide (particuliers) recto verso.
- Photocopie du R.C. ou justificatif avec n° R.C. (pour les Professionnels)
- Liste des objets mis en vente.
- Chèque du montant de la réservation.
- Feuille d'inscription, correctement remplie et signée.

RAPPEL :

L'inscription à la brocante entend l'acceptation du règlement.

Toute place non occupée à 9 h pourra être utilisée et redistribuée par nos soins, sans que la personne absente puisse prétendre à quelque compensation.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute personne voulant vendre des animaux, des armes prohibées, des pièces détachées de voitures ou des autoradios sans justificatifs, ou de la restauration sans en avoir acquis le droit. Il peut être demandé de retirer certains objets de la vente par les organisateurs.

Les organisateurs déclinent toutes responsabilités en cas de détérioration ou de perte des objets mis en vente.

Les exposants en s'inscrivant à la brocante, déclarent connaître les REGLEMENTS DES BROCANTEES, notamment les articles 1 et 632 du code de commerce.

L'installation des stands se fera à partir de 6h30, jusqu'à 8h30. Plus de véhicule après 8h30.

Les exposants ne doivent occuper que leur emplacement, en respectant les limites fixées.

Le passage d'un véhicule d'intervention (pompiers, ambulance) ne doit pas être gêné.

Les exposants doivent dégager leur véhicule, y compris les remorques, le plus rapidement possible pour éviter les embouteillages.

LE COMITÉ D'ORGANISATION